



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2023-1311 – SIHI

**Objet: Arrêté de main levée de l'arrêté n° 2023-1027 de mise en sécurité, procédure urgente et de l'arrêté n° 2023-1022 d'interdiction d'habiter, d'utiliser et instaurant un périmètre de sécurité, pour l'immeuble situé 16, rue Borely Parcelle BD74**

*Le Maire de Gardanne,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2 et suivants, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-13;

VU l'arrêté municipal n°2023-1022-SIHI portant interdiction d'habiter et d'utiliser l'immeuble situé 16, rue Borely, 13120 Gardanne, parcelle BD 74 et instaurant un périmètre de sécurité ;

VU le rapport d'expertise dressé par Madame Corinne LUCCHESI – Architecte D.P.L.G. en date du 07 juillet 2023, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté municipal n°2023-1027-SIHI de mise en sécurité, procédure urgente pour l'immeuble sis 16, rue Borely, 13120 Gardanne, parcelle BD74 appartenant à Monsieur ICARD Jean-Marie ;

VU le rapport de visite du technicien de la ville, établi sur la base des factures fournies et de la visite de contrôle en date du 27 juillet 2023, qui conclut que les travaux prescrits ont été réalisés en application des arrêtés susvisés ;

**CONSIDERANT** la réalité d'achèvement des travaux nécessaires pour mettre fin à la situation de péril ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble de par son état ne présente plus de menace pour la sécurité publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n° 2023-1027 de mise en sécurité, procédure urgente - établi pour l'immeuble situé 16, rue Borely, 13120 Gardanne Parcelle BD74 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur ICARD Jean-Marie représenté par Madame ICARD Isabelle, domiciliés 12, Traverse de l'Aigle d'Or, 13100 Aix-en-Provence. L'état de péril est levé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n° 2023-1022 portant interdiction d'habiter et d'utiliser l'immeuble situé 16, rue Borely, 13120 Gardanne Parcelle BD74 et instaurant un périmètre de sécurité est abrogé à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur ICARD Jean-Marie représenté par Madame ICARD Isabelle, domiciliés 12, Traverse de l'Aigle d'Or, 13100 Aix-en-Provence.

**ARTICLE 3** : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble situé 16, rue Borely, 13120 Gardanne Parcelle BD74 peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé ainsi qu'affiché en mairie. Il sera également procédé à un affichage sur l'immeuble concerné.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gardanne, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 27 juillet 2023



Le Maire

Hervé GRANIER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

*Transmis au contrôle de légalité,  
Notifié et affiché le :*